

23-A-0090

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAVRIN - ALLENES-LES-MARAIS -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION POUR LE TOURNAGE D'UN TELEFILM SUR LA RUE ROGER
SALENGRO ET LA ROUTE DES ANSEREUILLES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27/02/2023 émise par monsieur Julien MINET de l'entreprise FRANCE TELEVISIONS sise 25 2e avenue 59160 LOMME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Wavrin et d'Allennes-les-Marais.

Considérant que le tournage d'un téléfilm rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/03/2023 RUE ROGER SALENGRO (Wavrin) et ROUTE DES ANSEREUILLES (Allennes-les-Marais) .



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 21/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RUE ROGER SALENGRO (Wavrin) entre les PR 1154 et PR 1471 et sur la ROUTE DES ANSEREUILLES (Allennes-les-Marais) entre les PR 567 et PR 2027 ;

Article 2. Le 21/03/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU 14EME ZOUAVE (Allennes-les-Marais), RUE FRANCHE (Allennes-les-Marais), RUE DU GENERAL DE GAULLE (Allennes-les-Marais), RUE ROGER SALENGRO (Wavrin), RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS (Annœullin), RUE DE DON (Annœullin), ROUTE METROPOLITAINE 41 (Don), RUE ANATOLE FRANCE M41 (Don), RUE PIERRE CURIE M41 (Don), RUE DU GENERAL KOENIG M241 (Wavrin), VOIE DE LIAISON (CORNEILLE-LEON GAMBETTA) (Wavrin), RUE LEON GAMBETTA (Wavrin) et RUE DE LA PASSERELLE (Wavrin) ;

Article 3. Le 21/03/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU 14EME ZOUAVE (Allennes-les-Marais), RUE DU CIMETIERE (Allennes-les-Marais), RUE DE SONNEVILLE M39 (Allennes-les-Marais), RUE NATIONALE (Gondecourt), RUE DU MARECHAL LECLERC D62 (Gondecourt), RUE DE LA BARRE D62 (Gondecourt), RUE GEORGES CLEMENCEAU M62 (Wavrin), RUE RAYMOND POINCARRE M62 (Wavrin), RUE DE VERDUN (Wavrin);

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FRANCE TELEVISIONS ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- FRANCE TELEVISIONS ;
- M. le Maire d'Annœullin ;
- M. le Maire d'Allennes-les-Marais ;



Arrêté Du Président

- M. le Maire de Don ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0092

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HERLIES -

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION RUE DU PILLY**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Herlies.

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1. Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PILLY (Herlies) entre la sortie d'agglomération PR0+1192 et le carrefour avec la voie métropolitaine 7 PR0+1572 :

- Un dispositif de chaussée à voie centrale banalisée est mis en place. Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle, et les cycles sur la partie revêtue de l'accotement (rive).



Arrêté Du Président

La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés étant insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cycle et, à défaut, en ralentissant. La vitesse de circulation des véhicules motorisés est limitée à 50 km/h ;

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques ;

Article 4. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Maire d'Herlies.

23-A-0093

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SALOME - LA BASSEE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LA
REPUBLIQUE M145A**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 06/03/2023 émise par Monsieur Gregory DUFLOT de DUFLOT sise 103 RUE SADI CARNOT 59136 WAVRIN - SIRET 32459209600014 - pour le compte de Monsieur Pédro Alberola de MEL DEPV sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Salomé et La Bassée ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2023 au 13/04/2023 RUE DE LA REPUBLIQUE M145 ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 15/03/2023 et jusqu'au 13/04/2023, un sens interdit est institué RUE DE LA REPUBLIQUE M145A (Salomé) entre les PR0+960 et PR1+427 ;

Article 2. À compter du 15/03/2023 et jusqu'au 13/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens Salomé vers La Bassée. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE NATIONALE 47, ECHANGEUR RNA 47 - M145, ROUTE M145 (DE LA BASSEE A SAINGHIN), RUE GABRIEL PERI M145, VOIE LIAISON REPUBLIQUE - G.PERI et RUE DE LA REPUBLIQUE M145A ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUFLOT ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- DUFLOT ;
- M. le Maire de Salomé ;
- M. le Maire de La Bassée ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0094

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE DE PERENCHIES M654 - PROROGATION DE
L'ARRETE N°23-AT-0033**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Verlinghem ;

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté 23-A-0033 du 02/02/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE PERENCHIES M654 (Verlinghem) entre les PR5+850 et PR6+150, sont prorogées jusqu'au 14/04/2023 ;



Arrêté Du Président

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TNRV pour le compte de NOREADE ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.